

Statuts

II Membres

Article 5 – Peuvent devenir membres de l'association :

- a) les personnes qui en font la demande au comité et qui paient la cotisation ;
- b) les autorités, commissions, associations, sociétés ou corporations légalement reconnues.

La qualité de membre se perd par la démission, le refus de payer la cotisation ou l'exclusion prononcée pour de justes motifs par le comité, sous réserve de recours à l'assemblée générale. En cas de démission en cours d'année, la cotisation reste due pour cette année civile.

Article 6 – Les membres de la section vaudoise font partie de « Patrimoine Suisse » (Schweizer Heimatschutz) et bénéficient des avantages qu'offre cette société.

Article 7 – Les ressources de l'association comprennent :

- 1) la cotisation de ses membres individuels et celle de ses membres collectifs : elle est fixée par l'assemblée générale ; elle est exigible à partir du commencement de chaque exercice annuel. Conformément aux statuts de « Patrimoine Suisse », une partie est prélevée sur chaque cotisation pour être versée à la caisse de l'association faitière ;
- 2) les versements de personnes désirant devenir membres à vie de l'association, versements dont le montant minimum est fixé par l'assemblée générale ;
- 3) les dons, legs, allocations, subventions qui pourraient être attribués à l'association.

Article 8 – Chaque membre s'engage à s'occuper activement et personnellement du but poursuivi par l'association, en en propageant les principes dans son entourage et en signalant à temps au comité les actes ou projets qui nécessitent l'intervention de l'association.

Article 9 – Les membres ne répondent pas personnellement des engagements de l'association.

Article 10 – La société peut conférer le titre de président ou de membre d'honneur à une personne dont l'action en faveur du but défini à l'article 2 des présents statuts apparaît particulièrement méritoire. La décision est prise par l'assemblée générale.

Les présidents et membres d'honneur ne sont pas tenus de verser une cotisation. Ils jouissent des mêmes droits que les autres membres.

